



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2024, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 11 novembre 2024 le second projet de règlement numéro 376-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 341-18 afin d'autoriser des usages dans les zones 1-AD à 10-AD, 1-F à 6-F et 2-REC ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement le contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
3. L'article 1 vise à autoriser la classe d'usage « Ac – Activité accessoire à l'agriculture » dans certaines zones. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de ces zones et de leurs contiguës, soit zone 1-Ad et ses zones contiguës 5-F, 2-Res et 3-Res; zone 2-Ad et ses zones contiguës 2-A, 3-A et 5-F; zone 3-Ad et sa zone contiguë 3-A; zone 4-Ad et ses contiguës 5-F, 6-Cn, 5-Cn, 6-F; zone 5-Ad et ses contiguës 4-A, 11-Res, 6-P et 12-Res; zone 6-Ad et ses zones contiguës 4-A, 12-Res et 2-M; zone 7-Ad et ses zones contiguës 4-A, 2-M et 13-Res; zone 8-Ad et ses zones contiguës 4-A, 13-Res et 14-Rm; zone 9-Ad et ses zones contiguës 4-A et 13-Res; zone 10-Ad et ses zones contiguës 4-A, 13-Res et 15-Res; zone 1-F et sa zone contiguë 1-I; zone 2-F et ses zones contiguës 1-I, 1-A, 8-Cn, 4-F; zone 4-F et ses contiguës 2-F, 8-Cn, 1-Res, 1-P, 3-I et 1-Cn; zone 5-F et ses zones contiguës 1-Ad, 1-A, 2-A, 3-A, 6-Cn, 4-Ad, 6-Res, 3-Res et 2-Res; zone 6-F et ses zones contiguës 4-Ad, 5-Cn, 4-A, 4-1-A, 2-C, 3-M et 9-Res.
L'article 2 vise à autoriser des usages dans la zone 2-Rec et y prescrire les normes d'implantation. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 2-Rec et des zones contiguës 3-Cn, 4-Cn et 4-A.

Les zones peuvent être consultés sur le plan de zonage disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet au <https://pointe-aux-outardes.ca>.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville situé au 471, chemin Principal ou à l'adresse courriel municipalite@pointe-aux-outardes.ca, au plus tard le 28 novembre 2024, 16h30;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 471, chemin Principal ou à l'adresse courriel municipalite@pointe-aux-outardes.ca, aux heures ordinaires du bureau;

5. Absence de demande : si le second projet n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le second projet de règlement peut être consulté ou obtenu sans frais à l'hôtel de ville de Pointe-aux-Outardes, pendant les heures ordinaires de bureau, ou sur le site internet de la municipalité (<https://pointe-aux-outardes.ca>).

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 20^e jour du mois de novembre 2024.


Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière